



OBSERVATOIRE ECONOMIQUE
Bulletin n°06 – Juillet / Août 2020
**MESURES COMPLEMENTAIRES
FACE A UNE SITUATION DEGRADEE**

RAPPEL :

Le confinement de la population visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19, est à l'origine d'un recul de l'activité économique de 20 %.

Cette crise économique est aussi causée par la baisse de la consommation des ménages (- 28 %).

Grâce aux mesures d'aides mises en place par l'État, **8 330 entreprises ont obtenu un prêt garanti par l'État et 7 730 établissements ont demandé un recours au chômage partiel.**

Du fait du confinement et de la fermeture des commerces non essentiels, la consommation des ménages se contracte de 28 % et contribue pour 79 % au recul de l'économie.

Cette baisse de consommation se reflète notamment au travers des volumes de transactions par carte bancaire.

Elles diminuent notamment de 58 % du 29 mars au 4 avril par rapport à la même période en 2019 et 55 % du 5 au 11 avril.

La baisse oscille entre - 37 % et - 48 % pendant la suite du confinement.

La baisse des revenus est relativement limitée, en lien avec l'augmentation des prestations sociales et le recours au chômage partiel.

Les employeurs ont rapidement mobilisé ce dispositif d'activité partielle afin d'éviter de réduire leurs effectifs et maintenir les contrats de travail qui sont suspendus pendant les heures chômées.

Au 26 mai, les demandes sont validées pour 50 870 salariés, soit potentiellement les deux tiers des salariés du privé. Elles concernent 8 330 établissements et plus de 22 millions d'heures chômées sont demandées.

© CEROM



Cela représente en moyenne 437 heures par salarié (soit environ 12 semaines et demie à 35 heures hebdomadaires). Les entreprises ne demanderont pas toutes l'indemnisation de l'ensemble des heures autorisées du fait de la reprise d'activité totale ou partielle qu'ont pu assurer certaines d'entre elles.

À la date du 26 mai, 95 % des demandes d'indemnisation saisies ont été mises en paiement soit 21 % des heures autorisées.

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif de prêt garanti par l'État (PGE) permettant de soutenir la trésorerie des entreprises.

Ainsi, au 22 mai 2020, 2 155 entreprises bénéficient d'un PGE, pour un montant de 411 M€. **La Guadeloupe est la région dont « l'intensité de recours au PGE » est la troisième plus élevée après la Corse et la région PACA.**

Un secteur concentre à lui seul 44 % du montant des PGE accordés, celui du commerce, de la réparation d'automobiles et de motocycles.

D'autres mesures d'accompagnement sont mises en place pour soutenir les entreprises comme les reports de charge, des crédits d'impôt, un fond de solidarité et un report de paiement des dettes douanières. Le secteur du tourisme bénéficie quant à lui d'un plan spécifique de soutien.

Impact de la crise sanitaire sur les finances communales :

La crise du Covid-19 ne pénalisera pas significativement, au cours des six prochains mois, la situation financière des communes de Guadeloupe.

Si leurs recettes diminuent du fait du ralentissement de l'activité, un recul de 30% entre mai et juillet 2020 (estimation haute) de l'octroi de mer et de la taxe sur les carburants représenterait seulement 1% de leurs des recettes de fonctionnement annuelles.

Par conséquent, sauf pour celles dont la situation de trésorerie était déjà catastrophique avant la crise, les communes seraient en mesure d'absorber ce choc à court-terme. Néanmoins, le confinement pourrait mettre au 1er plan leur difficulté d'avant-crise à soutenir le secteur privé local par la commande publique.

Avant la crise sanitaire, la moitié des communes présentait un fond de roulement déficitaire.

Dans ces conditions, les communes de Guadeloupe ne seront pas en mesure de jouer le rôle pourtant nécessaire de levier économique auprès des entreprises locales dont l'activité a été freinée par le confinement.

Leur difficulté à payer des dettes déjà excessives avant la crise envers les prestataires de leurs marchés dans des délais suffisants à la préservation du tissu d'acteurs privés locaux se révélera préjudiciable à l'économie du territoire.

En complément :

CAP Excellence accorde plus de 300.000 € de dégrèvement fiscal exceptionnel de cotisation foncière aux petites entreprises de son territoire.

Le projet de loi de finance rectificative pour 2020 (PLFR - article 3), permet aux EPCI à fiscalité propre, comme Cap Excellence, d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle en faveur des entreprises de moyenne ou petite taille, au titre de l'année 2020.

Les élus communautaires ont donc saisi cette opportunité pour accroître l'effort déjà consenti dans le cadre du plan d'urgence à destination du monde économique.

Ce dispositif de sortie de crise concerne toutes les petites entreprises exerçant dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel, particulièrement touchées par la crise sanitaire et la crise économique qui en a découlé.



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
GUADELOUPE

PLAN DE RELANCE DE L'ARTISANAT POST COVID-19



L'AIDE UNIQUE
AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS
Une seule aide pour plus de simplicité.



Afin de vous accompagner et faciliter vos démarches,
Mme TOUVIN est à votre disposition au 0590 41.71.59
Courriel : etouvin@cmguadeloupe.org

© Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Guadeloupe

Informations complémentaires :

Chiffres clés de l'Artisanat (données 2019) :

5 696 entreprises artisanales sur le territoire de CAP Excellence.

Secteurs Villes	Alimentation	Bâtiment	Fabrication	Services	Total
Abymes	198	1172	331	692	2393
P-A-P	162	383	263	428	1236
Baie-Mahault	155	853	508	551	2067
TOTAL	515	2408	1102	1671	5696

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe propose un plan offensif de relance économique afin de promouvoir "Une nouvelle économie écoresponsable endogène et citoyenne" basé sur :

➤ 12 mesures fiscales, sociales, économiques et financières pour les soutenir :

- 1- Annulation de charges fiscales et sociales durant les 6 mois de crise et exonération des charges pour le second semestre 2020 et l'année 2021.
- 2- Révision des charges sociales des travailleurs indépendants (notamment des taux)
- 3- Mise en place de moratoires sur les dettes fiscales et sociales jusqu'à 60 mois (charges patronales) et 36 mois (charges salariales)
- 4- Accélérer le paiement des créances dues aux entreprises pour reconstituer leur trésorerie
- 5- S'appuyer sur les marchés publics pour soutenir la production et relancer l'économie artisanale
- 6- Soutenir et encourager la consommation vers la production locale, notamment artisanale grâce au chèque « artisan péyi »
- 7- Application du relèvement du seuil des marchés publics en Outre-Mer à 70.000 €
- 8- Plan de relance de l'apprentissage (dispositif d'aide financière pour encourager le recrutement des jeunes en contrat d'apprentissage)
- 9- Mise en place d'une aide régionale Covid-19 pour les entreprises sinistrées, victimes de la crise.
- 10- Mise en place d'une subvention à l'équipement des entreprises pour les micro-projets de 1.000 à 5.000 € avec procédure assouplie gérée par la Chambre consulaire.
- 11- Promouvoir des dispositifs d'avance remboursable à taux zéro (accélérateurs de reprise et redémarrage économiques)
- 12- Faciliter l'accès des entreprises aux fonds européens (simplification des procédures)

➤ 9 actions d'accompagnement et de formation qui constituent les nécessaires fondements du développement de la Première entreprise de Guadeloupe – L'Artisanat

- 1- Accompagner les entreprises en difficulté pour éviter les défaillances ;
- 2- Consolider les besoins en trésorerie et en investissement pour accélérer la reprise d'activité ;
- 3- Agir sur le développement commercial, développer, encourager et renforcer les opportunités commerciales ;
- 4- Favoriser la transition numérique et la digitalisation des entreprises artisanales (le numérique comme outil de maintien des activités et d'accès aux aides) ;
- 5- Favoriser la mise en place des programmes d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ;
- 6- Créer un fonds de promotion des métiers de l'artisanat pour valoriser les métiers et inciter à la consommation locale ;
- 7- Favoriser le développement de l'artisanat par la création d'entreprises de qualité, par un accompagnement administratif et technique en phase de création ;
- 8- Favoriser les démarches « qualité » et la création d'un label de production artisanale ;
- 9- Structurer la filière des métiers d'art pour pallier l'étroitesse du marché, la concurrence des produits importés et les mutations technologiques.



En perspective :

➤ Le projet de relance économique de la Région Guadeloupe

La Région propose une stratégie à court terme (jusqu'à 2 ans) et une stratégie à long terme (au-delà de 2 ans) afin de :

1. Contribuer à la souveraineté économique en soutenant le « Made in Guadeloupe » ; Favoriser les circuits courts d'approvisionnement ; Promouvoir l'innovation et les outils numériques pour ancrer l'économie Guadeloupéenne dans le développement durable et la transition écologique.
2. Hisser l'économie de la Guadeloupe sur une trajectoire de croissance pérenne par une impulsion forte donnée aux secteurs stratégiques.

La Région y consacrera plus de 500 millions d'euros d'investissement au cours des 3 prochaines années.

© Région Guadeloupe

LE PROJET DE PLAN DE RELANCE REGIONAL

Il repose sur 30 mesures qui mettent l'accent sur des projets murs afin de permettre un rebond de l'investissement à travers les aides aux entreprises et la commande publique, notamment dans le champ de l'économie et de l'emploi :

- 5 millions d'euros supplémentaires pour le dispositif Prêt Rebond et 10 millions d'euros pour le fonds de garantie pour les prêts bancaires ;
- 6,2 millions d'euros pour accompagner le monde associatif et soutenir notamment les secteurs sportif et culturel.
- Accompagnement des propriétaires pour la réhabilitation de leurs logements afin que le financement des travaux bénéficie directement aux artisans et TPE ;
- Mise en œuvre du dispositif « chèque vacances » pour soutenir la demande locale et relancer l'activité touristique ;
- Recherche d'une souveraineté alimentaire en renforçant le développement d'une agriculture raisonnée et biologique pour augmenter la production et répondre à la demande locale ;
- Création d'une plateforme numérique pour adapter l'offre à la demande dans le cadre du Marché d'Excellence Régionale ;
- Soutien de l'investissement dans l'ensemble des filières de l'aquaculture ;
- Soutien à l'industrie agroalimentaire pour réduire la trop forte dépendance aux importations ;
- Valorisation des plantes médicinales et aromatiques locales pour développer l'industrie phytothérapeutique en Guadeloupe ;
- Accompagnement du dispositif de contrats aidés dans le cadre de l'économie sociale et solidaire ;
- Création d'un institut des métiers de la mer pour investir l'économie bleue ;
- Poursuite de la modernisation des infrastructures aéroportuaires ;
- Investissement dans le développement de l'hébergement hôtelier de haut de gamme ;
- Utilisation plus large des outils numériques pour amplifier les actions de promotion touristique ;
- Structuration de l'Agence Régionale de Développement en lien avec les chambres consulaires et syndicales et organisations patronales).

PROJET PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE

REGION GUADELOUPE
Archipel d'Avenir



En bref :

- Le gouvernement a annoncé, le 29 juillet 2020, le prolongement des mesures de chômage partiel jusqu'en décembre pour le secteur du tourisme. Les modalités restent encore à définir, prévient toutefois le secrétaire d'Etat au Tourisme Jean-Baptiste Lemoyne.
- Le 31 juillet 2020, la Région Guadeloupe lance le « Prêt Rebond Région Guadeloupe FEDER » destiné aux TPE et aux PME du territoire et a sollicité Bpifrance pour mettre en place un prêt à taux zéro, de soutien à la trésorerie des entreprises et à leurs investissements. Une plateforme numérique a été mise en place facilitant l'accès au prêt pour les entreprises de la Région.
<https://pret-rebond.regionguadeloupe.fr/>
- Le décret n°2020-1048 du 14 août 2020, publié le 15 août 2020, reconduit les mesures de soutien au titre des pertes des mois de juillet, août et septembre 2020. Seules les entreprises des secteurs de l'hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, sport, culture et les entreprises de secteurs connexes ainsi que les artistes auteurs sont désormais éligibles. Le formulaire au titre des pertes du mois de juillet est ouvert à compter du 18 août 2020.

Rédaction et pilotage :

Direction Générale Adjointe Economie, Tourisme et Prospective
- Régis ZEBUS (DGA-ET)
- Hervé MONLOUIS (Direction des Etudes Economiques)

© Communauté d'Agglomération CAP Excellence

✉ herve.monlouis@capexcellence.net
☎ 0690 26 04 46